



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 janvier 2015**  
**D - 2015/45**

***Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

## **Gardiennage et Sécurité des personnes. Avenants aux marchés de prestations. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le gardiennage et la sécurité des personnes et des biens pour le compte de différents services de la Ville de Bordeaux, par délibération n° D - 2013/775 du 16 décembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2014-013 passé avec la société City Guard. Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum a été conclu pour une durée de un an à compter du 8 février 2014 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° D -20100701 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2011- M100456 passé avec la société Eclipse en vue du gardiennage et la télésurveillance du CAPC, de la Bibliothèque Mériadeck et du Grand Théâtre. Ce marché arrive à échéance au 31/12/2014 et ne sera pas relancé. Car à compter du 1er janvier 2015 :

- Le grand Théâtre gère lui même son marché de gardiennage et de télésurveillance.
- la prestation de télésurveillance du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck sera assurée par le marché à bons de commande sans mini ni maxi 'FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE SYSTEME D'ALARME INTRUSION, TELESURVEILLANCE ET INTERVENTION' N° 2014-218 dont le Titulaire est la société Spie Sud Ouest.
- la prestation de gardiennage sera assurée par le marché à bons de commande sans minimum ni maximum 'GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX' N° 2014-013 dont le Titulaire est la société City Guard.

Il s'avère que dans le domaine d'activité du gardiennage lors d'un changement de Titulaire il y a transfert du personnel (sous certaines conditions). Parmi le personnel concerné par l'obligation de reprise, certains présentent une qualification SSIAP 2 et surtout une grande ancienneté et bénéficient à ce titre, d'un niveau de rémunération qui n'est pas prévu dans le marché 2014-013. Afin de permettre la reprise du personnel intervenant sur les sites du CAPC et de la bibliothèque de Mériadeck, il est nécessaire d'intégrer un nouveau taux horaire au BPU qui ne sera applicable que sur les sites du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck et cela uniquement pour la qualification SIAP2. Il est à noter qu'au niveau du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck, le passage de la société Eclipse aux sociétés Spie et City Guard engendrera une baisse d'environ de 9 % des coûts (1500 euros HT / mois).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres donné lors de la séance du 7 janvier 2015, à signer les avenants précités correspondants aux marchés en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 824 – compte 2318

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**